



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS VIGANAIS DU 18 FÉVRIER 2026 PROCÈS-VERBAL

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures et 15 minutes.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Régis BAYLE

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers en date du 12 février 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGETS – DÉSIGNATION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Rapporteur : Régis BAYLE

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du compte financier unique le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil de communauté de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de procéder à ladite élection.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Sylvie ARNAL, vice-présidente, comme Présidente de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

03 - BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;

VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2026, et que la communauté de communes du Pays Viganais souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil de communauté a élu Madame Sylvie ARNAL pour assurer la présidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

APPROUVE le compte financier unique du budget général pour l'exercice budgétaire 2025.

FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	8 105 540,00 €	2 329 680,46 €	10 435 220,46 €
	RÉALISATIONS	8 144 975,80 €	1 603 119,34 €	9 748 095,14 €
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	8 105 540,00 €	2 329 680,46 €	10 435 220,46 €
	RÉALISATIONS	7 932 194,48 €	1 193 325,37 €	9 125 519,85 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025		212 781,32 €	409 793,97 €	622 575,29 €
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2024		0,00 €	-118 741,77 €	-118 741,77 €
RÉSULTAT CUMULÉ		212 781,32 €	291 052,20 €	503 833,52 €
RESTE À RÉALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		299 229,36 €	182 370,00 €	-116 859,36 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025		212 781,32 €	174 192,84 €	386 974,16 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice budgétaire suivant ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement, et que la démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au conseil de communauté d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	212 781,32 €	
Résultat antérieur reporté	B	0,00 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	212 781,32 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	409 793,97 €	
Résultat antérieur reporté	E		118 741,77 €
Solde des restes à réaliser	F		116 859,36 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	174 192,84 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	12 781,32 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	200 000,00 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025, tel qu'il est constaté à la lecture du compte financier unique du budget général, s'élève à 212 781,32 € et est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour 12 781,32 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- À la section de fonctionnement pour 200 000,00 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 - BUDGET GÉNÉRAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 ;
VU la délibération n°22112405 du 24 novembre 2022 de la communauté de communes adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son application au budget général ;
VU le budget primitif présenté pour l'exercice budgétaire 2026 ;
VU la note de présentation brève et synthétique se rapportant audit budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du conseil de communauté dans les délais requis, soit le 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture de la note de présentation telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code précité, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 8 221 750,00 €
- Section d'investissement : 3 698 303,52 €

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif, il est proposé d'approuver ledit budget primitif du budget général en vue de l'exercice budgétaire 2026 selon les modalités ci-après.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 8 221 750,00 €
- Section d'investissement : 3 698 303,52 €

VOTE le budget primitif du budget général au titre de l'exercice budgétaire 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - FIXATION DU PRODUIT 2026 DE LA TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7 ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1530 bis introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 pour la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°19092501 en date du 25 septembre 2019 portant sur l'instauration de la taxe GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la délibération susvisée, la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis aux contraintes suivantes :

- être égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- ne peut excéder quarante euros (40 €) par habitant ;

CONSIDÉRANT que le montant des charges liées à l'exercice restant à la charge de la communauté de communes du Pays Viganais pour la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2026 à 62 016,00 € ;

CONSIDÉRANT que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 62 016,00 € pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Stéphane MALET interroge sur la finalité de cette taxe.

Monsieur le Président répond qu'elle sert principalement à financer les actions du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault.

Emmanuel GRIEU ajoute qu'elle finance par exemple l'aménagement des berges et l'entretien de la ripisylve en prévention des inondations.

07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2026 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le budget primitif de la communauté de communes du Pays Viganais voté ce jour ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

PAR CONSÉQUENT, afin de permettre d'équilibrer le budget annexe du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé de fixer à 70 000,00 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 70 000,00 € au budget annexe du CIAS pour l'année 2026.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2026 DU BUDGET PRODUCTION ÉNERGIE

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la délibération n°23021504 du 15 février 2023 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la création du budget annexe production énergie ;

VU la délibération n°24061909 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 19 juin 2024 approuvant la prise de participation au sein de la SAS « Solaire participatif viganais » ;

VU le budget primitif du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais voté ce jour ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a créé un budget annexe production énergie nécessitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de fixer à 25 000,00 € le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000,00 € au budget annexe production énergie pour l'année 2026.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 655686 « contribution solaire participatif ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2026 DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CÉVENNES

Rapporteur : Bruno MONTET

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais et l'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle ;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de la mission locale Garrigue et Cévennes (MLGC) dont la vocation est l'insertion professionnelle des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la MLGC, réuni en séance le 27 novembre 2025, a acté la participation annuelle 2026 des collectivités pour un montant de 2,08 € par habitant ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'habitants sur le territoire de la communauté de communes du Pays Viganais s'élève à 10 408 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'attribution d'une subvention à la MLGC pour un montant de 21 648,64 € au titre de l'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la mission locale Garrigue et Cévennes pour l'année 2026 selon les modalités susvisées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et que la subvention accordée fera l'objet de deux versements distincts, acompte et solde.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Laurent PONS demande si la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires attribue également une subvention.

Monsieur Bruno MONTET répond que c'est le cas jusqu'alors.

10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À INITIATIVE GARD POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Bruno MONTET

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais et l'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan ;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de l'association Initiative Gard qui a pour vocation de soutenir les entreprises locales ;

CONSIDÉRANT le montant de la participation fixée à 0,45 € par habitant ;

CONSIDÉRANT le nombre d'habitants sur le territoire de la communauté de communes du Pays Viganais, à savoir 10 408 habitants ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention à l'association Initiative Gard d'un montant de 4 683,60 € pour l'année 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Gard à hauteur de 0,45 € par habitant, soit 4 683,60 € pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes, PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Rapporteur : Bruno MONTET

VU la délibération n°22092815 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 28 septembre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention de 820 € permettant à l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes de bénéficier d'une aide européenne au titre du programme LEADER ;

CONSIDÉRANT l'engagement des cinq communautés de communes partenaires, dont la communauté de communes du Pays Viganais, dans une démarche commune de candidature au programme LEADER 2023-2027 en vue de la création du groupe d'action locale (GAL) Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup ;

CONSIDÉRANT que l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes a assuré le portage administratif, financier et technique de l'aide préparatoire liée à cette candidature ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de l'aide européenne LEADER d'un montant de 16 400 € avait été conditionnée à la mobilisation d'une contribution financière des communautés de communes à hauteur de 4 100 €, répartie à parts égales entre les cinq partenaires ;

CONSIDÉRANT, à cet égard, que la participation financière de la communauté de communes du Pays Viganais s'élevait à 820 € ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'imputer cette dépense sur l'exercice budgétaire 2026 afin de régulariser les modalités de paiement y afférentes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver l'imputation de cette dépense sur l'exercice budgétaire 2026.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'imputation de la participation financière de la communauté de communes du Pays Viganais à hauteur de 820 € au profit de l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes sur l'exercice budgétaire 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°25070922 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 09 juillet 2025 portant sur l'attribution de subvention pour l'organisation de manifestations sportives ;

VU la délibération n°25112605 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 26 novembre 2025 portant sur l'attribution de subvention aux associations sportives sur proposition de l'office intercommunal des sports ;

VU la délibération n°25121712 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 17 décembre 2025 portant sur l'attribution de subvention aux associations sportives sur proposition de l'office intercommunal des sports ;

VU la délibération n°25121713 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 17 décembre 2025 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association nautic club Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT que les délibérations susvisées ne peuvent produire entièrement leurs effets, en raison du principe d'annualité s'imposant à la gestion budgétaire des collectivités territoriales, et qu'il convient dès lors de régulariser le paiement des subventions y afférentes ;

CONSIDÉRANT, de surcroît, qu'une délibération votée sur le chapitre 65 n'est valable que pour l'exercice budgétaire en cours ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'adopter la présente délibération afin d'imputer le paiement des subventions, approuvées par les délibérations susvisées et représentées dans le tableau ci-après, sur le budget général de la communauté de communes du Pays Viganais pour l'exercice budgétaire 2026.

Nom de l'Association	Montant proposé au vote	Objet
Aïkido Cévennes	1 356,00 €	Fonctionnement 2025 : 856,00 € Stage international d'Aïkido du 23 au 31 août 2025 : 500,00 €
Nautic Club PV	2 577,00 €	Fonctionnement 2025 : 2 277,00 € Trophée Jean Genieyz du 10 août 2025 : 300,00 €
Judo Club PV	1 517,00 €	Fonctionnement 2025
Football Club PV	5 432,00 €	Fonctionnement 2025
Rugby Club PV	1 244,00 €	Fonctionnement 2025
Les volants fous	200,00 €	Tickets Sport 2024-2025
Viganéhecs	670,00 €	Fonctionnement 2025 : 470,00 € Tickets Sport 2024-2025 : 200,00 €
La boule des châtaigniers	3 724,00 €	Fonctionnement 2025 : 3 044,00 € Grand prix régional de pétanque : 500,00 € Tickets Sport 2024-2025 : 180,00 €
Tennis de table PV	293,00 €	Fonctionnement 2025 : 283,00 € Tickets Sport 2024-2025 : 10,00 €
Nautic Club PV	1 540,00 €	Tickets sport 2024-2025
Nautic Club PV	680,23 €	Lignes d'eau
ASA Hérault	6 500,00 €	66 ^{ème} Critérium des Cévennes du 23 au 25 octobre 2025
TOTAL	25 733,23 €	

Messieurs Stéphane MALET, Jean-René GUERS, Lionel GIROMPAIRE, Maxime GARCIA et Madame Halima FILALI sont sortis lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'imputation des subventions susprésentées sur l'exercice budgétaire 2026.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Christian CHATARD fait remarquer que le tableau dans le projet de délibération prête à confusion sur l'attribution d'une subvention à l'association ASA Hérault. Tel que représenté, le tableau sous-entend que la subvention est attribuée dans le cadre de l'office intercommunal des sports (OIS).

Monsieur le Président répond que le tableau sera corrigé.

13 - BUDGET DÉCHETS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;
VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;
VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2026, et que la communauté de communes du Pays Viganais souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil de communauté a élu Madame Sylvie ARNAL pour assurer la présidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.
APPROUVE le compte financier unique du budget annexe déchets pour l'exercice budgétaire 2025.
FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe déchets comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	2 444 630,08 €	405 658,75 €	2 850 288,83 €
	RÉALISATIONS	2 156 098,82 €	154 343,66 €	2 310 442,48 €
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	2 444 630,08 €	405 658,75 €	2 850 288,83 €
	RÉALISATIONS	1 855 711,11 €	100 259,53 €	1 955 970,64 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025		300 387,71 €	54 084,13 €	354 471,84 €
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2024		295 736,08 €	11 538,75 €	307 274,83 €
RÉSULTAT CUMULÉ		596 123,79 €	65 622,88 €	661 746,67 €
RESTE À RÉALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025		596 123,79 €	65 622,88 €	661 746,67 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Emmanuel GRIEU précise que des efforts ont été fournis, car la quantité d'ordures résiduelles a diminué.

14 - BUDGET DÉCHETS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice budgétaire suivant ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement, et que la démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au conseil de communauté d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	300 387,71 €	
Résultat antérieur reporté	B	295 736,08 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	596 123,79 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	54 084,13 €	
Résultat antérieur reporté	E	11 538,75 €	
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	65 622,88 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	300 387,71 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	295 736,08 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025, tel qu'il est constaté à la lecture du compte financier unique du budget annexe déchets s'élève à 596 123,79 € et est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour 300 387,71€, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- À la section de fonctionnement pour 295 736,08 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - BUDGET DÉCHETS – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 ;
VU la délibération n°22112405 du 24 novembre 2022 de la communauté de communes adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son application au budget annexe déchets ;
VU le budget primitif présenté pour l'exercice budgétaire 2026 ;
VU la note de présentation brève et synthétique se rapportant audit budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du conseil de communauté dans les délais requis, soit le 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture de la note de présentation telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code précité, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 2 369 836,08 €
- Section d'investissement : 656 010,59 €

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif, il est proposé d'approuver ledit budget primitif du budget annexe déchets en vue de l'exercice budgétaire 2026 selon les modalités ci-après.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 2 369 836,08 €
- Section d'investissement : 656 010,59 €

VOTE le budget primitif du budget annexe déchets au titre de l'exercice budgétaire 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - BUDGET ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LA PLAINE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyant la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour l'exercice budgétaire 2026 ;
VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;
VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;
VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2026, et que la communauté de communes du Pays Viganais souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil de communauté a élu Madame Sylvie ARNAL pour assurer la présidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe zone d'activité économique La Plaine pour l'exercice budgétaire 2025.

FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe zone d'activité économique La Plaine comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	623 311,35 €	1 075 840,49 €	1 699 151,84 €
	RÉALISATIONS	582 956,27 €	885 620,65 €	1 468 576,92 €
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	623 311,35 €	1 075 840,49 €	1 699 151,84 €
	RÉALISATIONS	599 510,48 €	889 523,92 €	1 489 034,40 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025		-16 554,21 €	- 3 903,27 €	-20 457,48 €
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2024		-19 630,70 €	-170 459,84 €	-190 090,54 €
RÉSULTAT CUMULÉ		-36 184,91 €	-174 363,11 €	-210 548,02 €
RESTE À RÉALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025		-36 184,91 €	-174 363,11 €	-210 548,02 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - BUDGET ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LA PLAINE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement, et que la démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un déficit de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

CONSIDÉRANT que le solde du résultat de la section de fonctionnement peut donc être affecté à la section de fonctionnement ;

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au conseil de communauté d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		16 554,21 €
Résultat antérieur reporté	B		19 630,70 €
Résultat à affecter (=A+B)	C		36 184,91 €
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		3 903,27 €
Résultat antérieur reporté	E		170 459,84 €
Solde des restes à réaliser	F		0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		174 363,11 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	36 184,91 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

Le déficit de fonctionnement 2025 constaté à la clôture du compte financier unique du budget zone d'activité économique La Plaine s'élève à 36 184,91 €, il est affecté comme suit :

- Il est imputé 36 184,91 € en dépenses de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des débats

Monsieur Romaric CASTOR interroge sur la possibilité de recourir à un chargé de mission, afin de résoudre définitivement le déficit de ce budget.

Monsieur le Président répond qu'il sera nécessaire de reprendre ce projet ultérieurement, et de prévoir un plan en concertation avec la commune de Molières-Cavaillac pour sortir définitivement de cette situation. Il indique que, dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), des projets ont été dégagés avec une destination en partie agricole et en partie résidentielle. Il rappelle également que la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) oppose des restrictions fortes qui complexifient toute décision dans la conduite globale du projet initial.

En réponse à Monsieur CASTOR, Monsieur Christian CHATARD insiste sur le fait que le projet agricole et le projet résidentiel sont déjà à un stade avancé. La communauté de communes et la commune de Molières-Cavaillac sont déjà en concertation sur le sujet.

Monsieur Romaric CASTOR estime qu'il faut en sortir, quitte à investir une dernière fois pour solder le dossier.

Monsieur le Président pense qu'il y a certainement eu une erreur collective dès le début, à savoir l'absence de vision globale de cette zone. Cela a évolué et l'idée désormais est d'aménager la totalité de ce quartier de manière rationnelle.

Il est précisé également que le coût d'un chargé de mission représente le déficit cumulé sur le présent budget.

18 - BUDGET ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LA PLAINE – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 ;
VU la délibération n°22112405 du 24 novembre 2022 de la communauté de communes adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son application au budget général ;
VU le budget primitif présenté pour l'exercice budgétaire 2026 ;
VU la note de présentation brève et synthétique se rapportant audit budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du conseil de communauté dans les délais requis, soit le 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture de la note de présentation telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code précité, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 634 065,56 €
- Section d'investissement : 754 743,76 €

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif, il est proposé d'approuver ledit budget primitif du budget annexe zone d'activité économique La Plaine en vue de l'exercice budgétaire 2026 selon les modalités ci-après.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe ZAE la Plaine au titre de l'exercice budgétaire 2026 arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 634 065,56 €
- Section d'investissement : 754 743,76 €

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 - BUDGET PRODUCTION ÉNERGIE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;

VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2026, et que la communauté de communes du Pays Viganais souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil de communauté a élu Madame Sylvie ARNAL pour assurer la présidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.
 APPROUVE le compte financier unique du budget annexe production énergie pour l'exercice budgétaire 2025.
 FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe production énergie comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	30 000,00 €	32 000,00 €	62 000,00 €
	RÉALISATIONS	25 959,00 €	30 838,00 €	56 797,00 €
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	30 000,00 €	32 000,00 €	62 000,00 €
	RÉALISATIONS	15 153,48 €	30 838,00 €	45 991,48 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025		10 805,52 €	0,00 €	10 805,52 €
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2024		0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ		10 805,52 €	0,00 €	10 805,52 €
RESTE À RÉALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025		10 805,52 €	0,00 €	10 805,52 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Emmanuel GRIEU précise, en lien avec le rapport sur l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque installée sur le toit de la halle aux sports envoyé aux conseillers dans le cadre de cette délibération, que malgré des aléas à la mise en place du projet, les résultats économiques sont positifs. Il salue également le travail remarquable de la société qui est intervenue pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

20 - BUDGET PRODUCTION ÉNERGIE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice budgétaire suivant ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement, et que la démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il est constaté à la clôture un excédent de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au conseil de communauté d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	10 805,52 €	
Résultat antérieur reporté	B	0,00 €	0,00 €
Résultat à affecter (=A+B)	C	10 805,52 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	E	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	0,00 €	0,00 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	10 805,52 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025, tel qu'il est constaté à la lecture du compte financier unique du budget annexe production énergie s'élève à 10 805,52 € et est affecté comme suit :

- Il est imputé 10 805,52 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - BUDGET PRODUCTION ÉNERGIE – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 ;

VU le budget primitif présenté pour l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la note de présentation brève et synthétique se rapportant audit budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du conseil de communauté dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture de la note de présentation telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code précité, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement :	38 805,52 €
- Section d'investissement :	1 000,00 €

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif, il est proposé d'approuver ledit budget primitif du budget annexe production énergie en vue de l'exercice budgétaire 2026 selon les modalités ci-après.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement :	38 805,52 €
- Section d'investissement :	1 000,00 €

VOTE le budget primitif du budget annexe production énergie au titre de l'exercice budgétaire 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 - DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT – AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION DANS LE CADRE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 152-4, L. 152-6-5 et L. 152-6-9 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées prévoient dans certains cas un avis obligatoire de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document en tenant lieu concernant les demandes de dérogations présentées par les pétitionnaires dans leur dossier d'autorisation des droits des sols dans les communes disposant d'un PLU ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais est compétente en matière de PLU, et est par incidence tenue d'émettre un tel avis motivé dans tous les cas prévus par lesdites dispositions ;

CONSIDÉRANT que ces demandes d'avis ne suspendent pas les délais d'instruction ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la délégation de pouvoirs au Président pour émettre les avis susvisés.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Président pour exprimer l'avis de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu concernant les demandes de dérogations présentées par les pétitionnaires dans leur dossier d'autorisation des droits des sols dans les communes disposant d'un PLU.

AUTORISE le Président à donner délégation de fonction et de signature à un vice-président pour émettre l'avis susmentionné.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Rapporteur : Bernard SANDRÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 permettant l'établissement de servitudes conventionnelles de passage du réseau public de distribution d'électricité sur des propriétés privées ;
VU le projet de convention de servitudes et les plans de situation ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS sollicite la communauté de communes du Pays Viganais pour la signature d'une convention de servitudes portant sur la parcelle cadastrée section A numéro 2132 sur la commune d'Avèze, lieu-dit Pouchonet, dont la communauté de communes est à ce jour pleinement propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS doit réaliser des travaux d'extension de réseau basse tension souterraine ;

CONSIDÉRANT que la servitude consiste essentiellement en, d'une part, l'établissement à demeure, d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ dix mètres, et d'autre part, l'établissement si besoin des bornes de repérage ;

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS se réserve notamment le droit d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus pour les besoins du service public de distribution d'électricité, et plus précisément dans les conditions mentionnées dans le projet de convention de servitudes précité ;

CONSIDÉRANT que toutes les autres stipulations particulières sont inscrites dans le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS souhaite se réserver le droit de régulariser ladite convention en vue de sa publication au service de publicité foncière par un acte authentique devant un notaire de son choix et à ses frais exclusifs ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le projet de convention de servitudes dans son ensemble, tel qu'annexé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE des travaux à venir sur la parcelle cadastrée section A numéro 2132 sise sur la commune d'Avèze. APPROUVE les termes de la convention de servitudes et les plans de situation tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de servitudes, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires, y compris la régularisation de la convention par acte authentique devant le notaire du choix de la société ENEDIS.

24 - CRÉATION D'UN GR® DE PAYS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU le plan fédéral 2021-2028 de la fédération française de randonnée à l'échelle nationale adopté par son assemblée générale en date du 17 avril 2021 ;

VU le schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature du Gard adopté par l'assemblée délibérante du conseil départemental du Gard en date du 17 décembre 2019 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais et l'intérêt communautaire ;

VU le projet de délibération porté par le pôle d'équilibre territorial et rural Causses et Cévennes qui sera proposé à l'approbation de son assemblée délibérante régulièrement convoquée en date du 19 février 2026 ;

VU la présentation du projet de GR® de Pays et son tracé ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de ses statuts, la communauté de communes du Pays Viganais est compétente en matière d'entretien des sentiers de promenades et de randonnée (PR) ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de création d'un GR® de Pays, la communauté de communes du Pays Viganais a été concertée, afin de construire un nouveau tracé des sentiers de grandes randonnées (GR), dont l'entretien de ces derniers incombe au conseil départemental ;

CONSIDÉRANT que le projet de GR® de Pays intègre un nouveau découpage géographique des GR et PR, et que par incidence, le changement de nature de ces chemins implique nécessairement le changement de la personne en charge de leur entretien ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental demande à la communauté de communes du Pays Viganais d'approuver le tracé du projet de GR® de Pays, afin de pouvoir mettre en œuvre les démarches afférentes à l'homologation par les instances compétentes ;

CONSIDÉRANT que, dans un second temps, la communauté de communes devra notamment réaliser les démarches suivantes :

- la concertation des différents propriétaires, publics et privés, susceptibles de donner leur accord pour la création et l'entretien des nouveaux PR ;
- les diverses régularisations administratives, telles que des changements de maîtrise d'ouvrage, le retrait d'homologation de certains GR, la requalification de certains sentiers, l'aménagement de certains tronçons ;

CONSIDÉRANT que le projet de GR® de Pays est en adéquation avec les axes du schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature du Gard et de ceux de la fédération française de randonnée à l'échelle nationale ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le tracé du projet de GR® de Pays, tel qu'annexé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de GR® de Pays et le tracé tel qu'ils sont annexés à la présente.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Laurent PONS demande si un nom sera donné au GR® de Pays.

Madame Sylvie PAVLISTA indique qu'il n'est pas encore déterminé, et ajoute qu'il est ressorti des derniers débats que ce serait judicieux de laisser les personnes spécialisées dans les domaines du tourisme et de la randonnée trouver le nom le plus adéquat.

Monsieur Laurent PONS propose « Causse et Cévennes ».

Monsieur Romaric CASTOR demande ce que deviennent les sentiers déclassés.

Madame Sylvie PAVLISTA répond que les sentiers déclassés peuvent être repris dans le réseau des « PR » et gérés par la communauté de communes.

25 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°21070708 du conseil de communauté en date du 07 juillet 2021 portant sur la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » (PVD) ;

VU la délibération n°23021513 du conseil de communauté en date du 15 février 2023 portant sur la signature de la convention cadre PVD de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

VU ladite convention cadre PVD conclue le 23 avril 2023 ;

VU la convention ORT du Pays Viganais et de la commune du Vigan ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'échéance de la convention cadre PVD arrive à son terme au mois de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'État et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) offrent la possibilité de proroger la convention cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026, permettant notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie associés, et en particulier le financement du poste de cheffe de projet jusqu'à ce terme ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 se limite à cette prorogation sans autre modification ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le projet de revitalisation et, ainsi que l'ensemble des actions engagées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre PVD tel qu'annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

26 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ AIGOUAL CÉVENNES (CPTS)

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU la délibération n°23112920 du conseil de communauté en date du 29 novembre 2023 approuvant l'adhésion à l'association communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ;

VU la délibération n°25070906 du conseil de communauté en date du 09 juillet 2025 portant sur l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) ;

VU la convention de partenariat avec l'association CPTS ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du CLS, la communauté de communes du Pays Viganais a conclu un contrat cadre avec l'agence régionale de santé (ARS) portant sur la mise en œuvre de missions de coordination qui visent notamment à renforcer l'accès à l'offre de soins sur le territoire et à s'engager dans une démarche de mobilisation des acteurs locaux et des citoyens dans la co-construction du projet local de santé ;

CONSIDÉRANT que, au regard desdites missions, l'association CPTS œuvre également pour des objectifs tels que faciliter l'accès aux soins et à la promotion de la santé, et l'organisation de l'offre de soins et de santé du territoire ;

CONSIDÉRANT que, pour participer aux travaux de ladite association, cette dernière propose à la collectivité une convention de partenariat afin d'en préciser les modalités ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association CPTS ci-annexée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association CPTS ci-annexée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

27 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE SUD CÉVENNES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2026

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU la délibération n°22092810 du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunautaire couvrant les territoires des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du code du tourisme sous la dénomination « Office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes », à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la convention d'objectifs 2026 ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC ainsi créé est l'outil au service de la politique touristique des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et qu'il dispose de la totalité des missions d'un office de tourisme ; qu'il pourra en outre être chargé, sur délibération des communautés de communes et en accord avec les communes concernées, de la gestion d'équipements ou toute autre mission qui concourt au projet de développement touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes confient à l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes les missions suivantes :

- accueil et information ;
- promotion et communication ;
- coordination et animation du réseau des professionnels du tourisme ;
- animations touristiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les relations entre les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises d'une part, et l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes d'autre part en détaillant pour l'année 2026 les objectifs liés aux missions confiées, l'attribution de locaux ou de matériel et les relations financières entre les parties ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes d'exercer les missions précitées, le montant de cette subvention a été évalué à 136 000,00 € pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation en vigueur applicable aux EPIC, la taxe de séjour sera intégralement reversée à l'office de tourisme intercommunautaire, après déduction de la taxe additionnelle départementale ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion budgétaire de chacune des parties il convient de verser la subvention mensuellement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs telle qu'annexée, ainsi que l'attribution d'une subvention selon les modalités susmentionnées.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs 2026 fixant notamment les modalités financières et les obligations réciproques entre l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes et les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 136 000,00 € au budget de l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes pour l'année 2026.

DÉCIDE de reverser en intégralité les recettes de la taxe de séjour selon les modalités mentionnées ci-avant.

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'article 657364 « Établissement rattaché à caractère industriel et commercial » pour les 136 000,00 € et à l'article 739178 « reversements sur impôts et taxes – autres » pour le produit de la taxe de séjour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

28 - PISCINE INTERCOMMUNALE – FRAIS DE TRANSPORTS DE LA NATATION SCOLAIRE

Rapporteur : Emmanuel PUECH

CONSIDÉRANT que, lors de chaque saison estivale, la piscine intercommunale est mise à disposition des écoles du territoire, afin que les élèves puissent suivre les sessions d'apprentissage de la natation scolaire, encadrés par leurs enseignants ;

CONSIDÉRANT que, pour participer aux déplacements, la communauté de communes propose chaque année de prendre en charge la moitié du montant total des frais de transport dans le cadre de la natation scolaire et de solliciter les 21 communes pour la prise en charge à part égale, au titre de la solidarité intercommunale, de l'autre moitié ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la communauté de communes réalise l'avance de trésorerie qui permet de régler la totalité de la facture du transporteur, et les communes procèdent au remboursement de leur part dans le cadre d'une convention qui en fixe les modalités ;

CONSIDÉRANT que la part des communes correspond à une fraction égale de la moitié du montant total des frais de transport ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de valider cette opération et ainsi, permettre à toutes les écoles du Pays Viganais de se rendre à la piscine intercommunale pour la période du mois de mai 2026 à septembre 2026 inclus, hors vacances scolaires.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge la moitié du coût des transports de la natation scolaire.

SOLLICITE l'accord des 21 communes pour la participation aux frais de transports de la natation scolaire au titre de la solidarité intercommunale.

APPROUVE l'avance du coût du transport par la communauté de communes et la signature des conventions fixant les modalités de remboursement par les communes de la part leur revenant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

29 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ÉCLATS DE LIRE AVEC L'ASSOCIATION KAMISHIBAÏ ET LA COMMUNE DU VIGAN

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU la délibération n°24061911 de la communauté de communes en date du 19 juin 2024 portant sur l'adoption du schéma de développement de la lecture publique en Pays Viganais ;

VU la convention de partenariat ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'événement portant sur la fête du livre jeunesse *Les Éclats de lire* organisé par l'association Kamishibaï, la communauté de communes et la commune du Vigan souhaitent soutenir financièrement l'organisateur par le versement d'une subvention par chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que, afin d'encadrer le versement de ladite subvention, une convention de partenariat tripartite doit être conclue pour préciser les engagements et les responsabilités de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que l'organisation dudit événement nécessite un appui sur la durée, et que la convention est proposée à cet effet pour une durée de trois ans ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes souhaite soutenir annuellement l'association par l'octroi d'une subvention à hauteur de trois mille euros (3 000,00 €) pour l'organisation dudit événement des années 2026, 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT que d'autres engagements sont prévus par la convention, notamment la prise en charge d'achat de livres, d'animations et matériels dédiés à celles-ci, ou encore le soutien logistique des services de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'association est conforme à l'organisation dudit événement, puisqu'il comporte notamment les missions de développer des projets autour de la littérature jeunesse, de promouvoir le livre et la lecture auprès des bébés, des enfants, des ados et des adultes, et de faire vivre les œuvres littéraires à travers des événements qui les mettent en valeur auprès du public ;

CONSIDÉRANT que les autres modalités du partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver la convention de partenariat ci-annexée et l'octroi de la subvention susmentionnée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat tripartite ci-annexée et l'octroi d'une subvention annuelle à hauteur de trois mille euros (3 000,00 €) sur les années 2026, 2027 et 2028.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

30 - CONVENTION D'INTÉGRATION « RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS VIGANAIS »

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU la délibération n°24061911 de la communauté de communes en date du 19 juin 2024 portant sur l'adoption du schéma de développement de la lecture publique en Pays Viganais ;

VU la convention d'intégration au « réseau des médiathèques du Pays Viganais » ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du schéma susvisé, la communauté de communes s'est engagée dans la structuration d'un réseau des médiathèques du Pays Viganais avec les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ledit réseau s'articule principalement autour de la mise en place d'un catalogue unique sur le territoire pour le prêt des documents des médiathèques et des bibliothèques à leurs usagers ;

CONSIDÉRANT que, afin de mettre en œuvre ledit réseau, il convient d'établir les engagements de la communauté de communes et des communes qui souhaitent le rejoindre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le modèle de la convention d'intégration au réseau des médiathèques du Pays Viganais ci-annexée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de la convention d'intégration au réseau des médiathèques du Pays Viganais.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

31 - RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
VU le code du travail, et notamment les articles L. 7122-1 et suivants, D. 7122-1 et R. 7122-2 et suivants ;
VU le décret n°2000-609 du 19 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
VU l'arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées imposent aux personnes physiques et morales dans le cadre des activités de diffusion et de production de spectacles vivants de se doter des licences d'entrepreneur de spectacles adaptées ;

CONSIDÉRANT que, dès lors que l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal de cette dernière ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes est amenée, lors de manifestations ou de fêtes, à programmer des spectacles vivants ;

CONSIDÉRANT que, afin de pouvoir maintenir ces programmations, il convient de demander le renouvellement des licences correspondantes auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le renouvellement des licences de catégorie II et III.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC.

DÉSIGNE le représentant légal de la collectivité, comme détenteur des licences des spectacles vivants de catégorie II et III.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

32 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES EAJE

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU le rapport d'intervention de l'entreprise CONIDIA CONIPHY, spécialisée dans les mesures microbiologiques de l'air et des surfaces dans les établissements recevant du public (ERP) en date du 10 décembre 2025 ;

VU le courrier de la PMI en date du 23 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, en vertu du courrier susvisé, la PMI demande à la communauté de communes de réaliser des travaux visant à l'amélioration de la qualité de l'air dans un délai de deux mois ;

CONSIDÉRANT que, lors d'une visite, le médecin de la PMI a validé dans un premier temps la pose d'une ventilation par insufflation à détection d'humidité ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à une aide financière de la caisse d'allocation familiales du Gard dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver la demande d'aides financières, selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Part en %
Caisse Allocations Familiales	6 080,00 €	80 %
Autofinancement	1 520,00 €	20 %
TOTAL	7 600,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières susmentionnées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

33 - COFINANCEMENT D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE DE LA FILIÈRE VIANDE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Rapporteur : Martine DURAND

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et la compétence facultative n°13 de la communauté de communes du Pays Viganais : « *gestion de l'abattoir et des équipements connexes* » ;

VU la délibération n°17072606 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 26 juillet 2017 portant sur la mise en place d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans avec un montant de redevance annuelle de 12 375 € HT ;

VU l'appel à candidature lancé par la communauté de communes du Pays Viganais le 18 août 2017 pour confier la gestion de l'abattoir à un opérateur extérieur ;

VU la commission d'appels d'offres de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 13 octobre 2017, choisissant la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne (groupement d'éleveurs) comme gestionnaire de l'abattoir du Vigan ;

VU le bail emphytéotique signé par la communauté de communes du Pays Viganais et la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne et entré en vigueur le 1^{er} mars 2018 ;

VU la délibération n°25040236 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 02 avril 2025 portant sur le cofinancement d'une étude pour analyser les possibilités en termes de montage juridique et financier afin de répondre aux besoins immédiats de l'abattoir du Vigan, qui pourront également servir de support à un projet d'envergure départemental ;
VU le cahier des charges de l'étude ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'abattoir du Vigan est aujourd'hui géré par la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne sur un mode de fonctionnement reposant sur des principes paysans ;

CONSIDÉRANT que l'abattoir du Vigan est un abattoir multi-espèces (ovins, caprins, bovins et porcins) qui permet aux éleveurs du Pays Viganais et des territoires voisins d'accéder à un outil de transformation de proximité adapté et répondant à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser cet outil essentiel sur le territoire, contribuant au maintien et au développement des filières d'élevage de proximité et permettant de valoriser les productions durables et locales en circuit court ;

CONSIDÉRANT les besoins de mise aux normes, de modernisation et de développement de l'outil relatés pour maintenir et améliorer la qualité du service d'abattage ;

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement technique et de soutien financier pour mettre en œuvre ces aménagements ;

CONSIDÉRANT les réflexions menées sur le devenir de l'abattoir du Vigan depuis le mois de novembre 2024 par un groupe de travail multi-partenarial associant les acteurs suivants : communauté de communes du Pays Viganais, SCIC Coopérative Bouchère Paysanne, région Occitanie, département du Gard, sous-préfecture du Vigan, direction départementale de protection des populations (DDPP), confédération paysanne du Gard, chambre d'agriculture du Gard, syndicat ovin du Gard et commune de Le Vigan ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude juridique, partagés au groupe de travail en mars 2025, identifiant la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) comme un montage juridique et financier adapté afin de répondre aux besoins immédiats de l'abattoir du Vigan et de servir de support à un projet d'envergure départemental ;

CONSIDÉRANT la décision partagée au sein du groupe de travail pour évaluer la faisabilité d'un tel projet à l'échelle départementale et construire un argumentaire cohérent pour éclairer les partenaires ou futurs partenaires et les impliquer afin de garantir la pérennité de la démarche ;

CONSIDÉRANT la décision partagée au sein du groupe de travail pour mandater la chambre d'agriculture du Gard sur la réalisation de cette étude stratégique des filières viandes à l'échelle du Gard ;

CONSIDÉRANT que cette étude stratégique des filières viandes gardoises a pour principal objectif d'identifier quels sont les outils d'abattage à maintenir sur le territoire et comment y parvenir ;

CONSIDÉRANT que le contenu de ladite étude s'articule autour de trois volets et doit permettre, entre autres, de :

- réaliser un état des lieux précis auprès des éleveurs en zone de chalandise des différents abattoirs du département (recensement, tonnages, pratiques, débouchés, etc.) ;
- établir un diagnostic complet des outils d'abattage du département ainsi qu'un diagnostic préalable pour un projet neuf ;
- créer et mettre en place la Société d'Économie Mixte (SEM) ;

CONSIDÉRANT que cette étude est réalisée en 2026 et que les résultats et livrables seront communiqués au groupe de travail ainsi qu'aux partenaires au cours de cette même année ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes souhaite participer financièrement à l'étude, et que sa part de financement est amenée à être diminuée si d'autres communautés de communes souhaitent également participer ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté, afin de réaliser ladite étude, d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Organisme	Montant (HT)	Part de cofinancement
Région Occitanie	66 500,00 €	40 %
Conseil départemental du Gard	56 500,00 €	34 %
Communauté de communes du Pays Viganais	10 000,00 €	6 %
Chambre d'agriculture du Gard	33 251,00 €	20 %
TOTAL	166 251,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le cofinancement de l'étude stratégique de la filière viande à l'échelle gardoise pour un montant maximal de dix mille euros (10 000 €) hors taxes.

S'ENGAGE à verser le montant de sa participation directement à la chambre d'agriculture du Gard.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Romaric CASTOR indique qu'il est toujours surpris par le coût élevé de ce type d'étude.

Monsieur le Président précise que l'étude est portée par la chambre d'agriculture et qu'elle est nécessaire pour que le conseil départemental du Gard et la Région soient partenaires du projet qui sera proposé par la suite. La délibération propose simplement de fixer un montant plafond de participation financière de la communauté de communes, les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département seront également sollicités.

Monsieur Laurent PONS insiste sur l'importance pour les éleveurs du territoire de conserver l'abattoir sur Le Vigan.

Monsieur le Président rappelle que l'abattoir a un coût très élevé pour la communauté de communes et même s'il est convaincu de la nécessité de préserver l'élevage, et donc l'abattoir sur notre territoire, les efforts consentis par la collectivité ne peuvent être, à son sens, plus importants.

34 - RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS SOLIDAIRES AVEC SOS MÉDITERRANÉE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association SOS Méditerranée, association européenne de sauvetage en mer, a pour missions le secours aux personnes en détresse en mer, la protection et l'accompagnement des rescapés vers les dispositifs d'aide et d'information, et le témoignage de ce drame humain.

La plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée constitue une véritable force d'appui, permettant à l'association de poursuivre sa mission vitale de sauvetage en mer. Depuis 2021, la communauté de communes du Pays Viganais s'implique aux côtés de l'association en lui apportant un soutien financier d'un montant annuel de 500 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler son adhésion à l'association SOS Méditerranée pour l'année 2026, en lui octroyant une aide financière d'un montant de 500 €, non reconductible sauf décision expresse du conseil de communauté.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec l'association SOS Méditerranée.

DÉCIDE d'allouer une aide financière à l'association SOS Méditerranée pour l'année 2026 d'un montant de 500 €, non reconductible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la délibération du 12 avril 2023 donnant délégation au Président ;

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 11 décembre 2025 et le 09 février 2026 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

25DEC037 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société SMACL pour la souscription de nos contrats assurances.

25DEC041 : Décision portant institution de la régie de recettes « Prestations » de loisirs, sportives ou culturelles du Pays Viganais.

25DEC044 : Décision approuvant la signature d'un contrat avec l'entreprise SAVE Partenaire Confort pour l'entretien et la maintenance des installations de climatisations chauffage au sein de nos bâtiments intercommunaux.

25DEC045 : Décision portant signature d'un marché avec la société GAMMA SERVICES pour l'entretien des installations de chauffage Fioul/Gaz de nos bâtiments intercommunaux.

25DEC046 : Décision portant signature d'un marché avec la société RD EVOLUTION pour la gestion de la déchèterie ressourcerie mobile.

25DEC047 : Décision portant signature d'un marché avec la société CCA pour la collecte des colonnes de verres en apport volontaire.

25DEC048 : Décision approuvant la passation d'un accord-cadre à bons de commandes avec les entreprises CEVEN'PAYSAGE, AIGOUAL PLEINE NATURE et EURL SALLES Emilien pour l'entretien des sentiers de randonnées – débroussaillage.

26DEC001 : Décision portant virement de crédits n°4-2025 sur le budget CCPV.

26DEC002 : Décision approuvant la signature d'un contrat relatif à la fourniture et la livraison de livres avec la librairie du Pouzadou.

26DEC003 : Décision approuvant la signature d'un contrat relatif à la fourniture et la livraison de livres avec la librairie L'eau Vive.

26DEC004 : Décision portant signature d'un contrat d'entretien et de désinfection des VMC de nos bâtiments intercommunaux avec la société Cévennes Nettoyage.

26DEC005 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'Association des Communes Forestières du Gard pour l'année 2026.

Arrêté :

25ARR024 : Arrêté d'interdiction temporaire d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre.

26ARR001 : Arrêté d'interdiction temporaire d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre.

26ARR002 : Arrêté de fermeture temporaire du multi accueil collectif de jeunes enfants.

26ARR003 : Arrêté de fermeture temporaire du multi accueil collectif de jeunes enfants.

26ARR004 : Arrêté d'interdiction temporaire d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre.

Marchés :

Code	Objet	Montant TTC notifié	Fournisseur	Date de notification	Date du contrat	Décision
2025CSE06	FOURNITURE ET POSE CITERNE DFCI MISE AUX NORMES PISTE DFCI G33 Mission de Maîtrise d'œuvre	Lot 1 : 5 000 € Lot 2 : 3 075 €	CETUR	17/11/2025		25DEC040
2025CTR01	ENTRETIEN ANNUEL DES SENTIERS DE RANDONNÉES - DÉBROUSSAILLAGE	Montant maximum/an : 30 000 € HT	APN	31/12/2025	01/01/2026 AU 31/01/2028	25DEC048
			CEVEN PAYSAGE			
			SALLES EMILIEN			
2025CSE07	DÉCHETTERIE MOBILE	Lot 1 : Déchetterie : Maximum 20 000 € HT/an	RD EVOLUTION	18/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2028	25DEC046
	COLONNES DE VERRES	Lot 2 : Colonnes de verre : 60 € HT/tonne	CCA			25DEC047
2025CSE08	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS CHAUFFAGE - GAZ	390 € TTC / Bâtiment	GAMMA SERVICES	18/12/2025	01/01/2026 AU 31/12/2028	25DEC045
	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS CHAUFFAGE - FIOUL					

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

La direction de l'*Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes*, structure chargée de la gestion du label *patrimoine mondial de l'UNESCO* pour les Causses et Cévennes remercie la communauté de communes pour la mise à disposition d'une salle qui a permis d'accueillir le conseil d'administration de la structure.

L'association *Mambo Rock* salue la disponibilité des services et la mise à disposition de différents lieux pour des cours de danse, sans toutefois avoir trouvé de solution satisfaisante au regard de la pratique de la danse (acoustique, sol adapté, etc.). Elle reste intéressée par la mise à disposition d'une salle au sein de Lucie Aubrac et poursuivra ses cours à Avèze pour le moment.

L'association *Les Restos du Cœur* remercie le Président et les membres du conseil communautaire pour l'aide matérielle apportée qui participe au bon fonctionnement de l'association. Elle adresse également à tous ses meilleurs vœux.

L'*association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)* remercie le conseil communautaire pour son soutien en raison de la motion adoptée le 17 décembre dernier portant sur *la liberté locale et les moyens d'agir des collectivités*.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires, les membres de l'exécutif, les Présidents et Présidentes des structures partenaires, le directeur général des services et l'ensemble des agents. Après avoir évoqué les projets qui ont été engagés, il souhaite une bonne continuation à ceux et celles qui ne se représentent pas et bonne chance aux candidats.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures et 05 minutes.

Le Président,

La secrétaire de séance,